

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2016****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 19h05 du dernier Conseil Municipal avant la trêve estivale.

Présents :

MMES, MM. Gérard KERN, Jeannot NAAS, Estelle SCHOEPFER, Sabine KIBLER-KRAUSS, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER, Claude GOETSCHY, Mathieu MUNCH, Maura PARKER, Patricia WANNER, Alain BORER, Céline RECHER-GAUTSCH, Nicolas TSCHAMBER, Sophie NAAS, Huguette LERDUNG, Séverine WEIDER-NIGLIS, conseillers municipaux,

Ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte à Monsieur le Maire
ALLEMANN-LANG Françoise à KERN Gérard
HINDER Christian à NAAS Jeannot

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation rapport du Conseil Municipal du 23.05.2016
3. Approbation rapport de la Commission Technique du 20.06.2016
4. CA3F – Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021
5. CA3F – Arrêté préfectoral du 26.05.2016 portant modification des statuts
6. CAF – Avenant au contrat de prêt signé le 24.02.2003
7. Fixation du loyer relatif au bail du local rue du Ruisseau
8. Action en justice relative à une infraction au Code de l'Urbanisme
9. Droit de passage – Rue des Fleurs – Section 14 – Parcelle 26
10. Jury d'assises 2017 – Résultat du tirage au sort du Lundi 27.06.2016
11. Organisation d'élections primaires par les partis politiques
12. Correspondances diverses
13. Divers

⊗⊗⊗

Monsieur le Maire demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire Thomas ZELLER tient à informer du décès de l'homme politique, du chef d'entreprise, et de l'écrivain : André-Paul Weber, de Huningue. Une pensée pour cet homme qui a œuvré sans cesse pour notre région frontalière et bien au-delà.

« Pionnier de la coopération transfrontalière, à l'origine du Palmrain, pont sur le Rhin qui relie la France à l'Allemagne, André-Paul Weber, qui a contribué au développement du port rhénan de Huningue, était également amateur de théâtre et de littérature, poète à ses heures. Il y a bien entendu la nouvelle Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, lointaine héritière du SIPES des Trois Frontières, qu'André-Paul WEBER avait créée, il y a plus de cinquante ans ».

Point 1 – Liste de présence

Le quorum étant atteint, à savoir 17 présents + 03 procurations = 20 votants, le Maire propose donc de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 2 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 23.05.2016

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 23.05.2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 3 – Approbation du rapport du Commission Technique du 20.06.2016

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Le conseiller BUHR s'interroge sur le besoin d'un permis pour l'installation d'une hotte – Dossier n° 3552. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une demande pour une hotte extractrice extérieure soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Aucune autre remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 20.06.2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 4 – CA3F – Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021

Monsieur le Maire Thomas ZELLER expose :

Par délibération en date du 28 novembre 2012, le Conseil de la Communauté de Communes des Trois Frontières a décidé d'engager l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

Document cadre de la politique communautaire en matière d'habitat, celui-ci définit « pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements » (article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

En ce sens, il constitue :

- un outil pour définir et mener une politique locale de l'habitat avec des actions déclinées à l'échelle des communes et de l'agglomération ;
- un document de planification spatiale et de gestion pour accompagner le développement du territoire ;
- l'expression d'une stratégie propre, élaborée et conduite par les collectivités sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence en matière d'habitat ;
- un cadre de dialogue pour bâtir un projet adapté au contexte local et partagé avec les acteurs intervenant dans le champ de l'habitat ;
- une obligation pour les communautés d'agglomération.

Le PLH n'est pas uniquement le support de la politique de l'habitat de l'EPCI. Il permet aux communes de disposer de moyens techniques, financiers et en ingénierie, nouveaux ou renforcés, pilotés par la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (CA3F), pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs de leurs populations et accompagner ces dernières dans les diverses étapes de leur parcours résidentiel. De plus, les outils mis en œuvre dans le cadre du PLH aideront les communes concernées par des obligations réglementaires en matière de logement social à tendre vers l'atteinte de leurs objectifs de rattrapage.

Le PLH se compose des pièces suivantes :

- un diagnostic du fonctionnement du marché local de l'habitat et de ses enjeux, validé en décembre 2013 ;
- un document d'orientations, énonçant les orientations générales et les objectifs opérationnels visés, validé par le Bureau de la CA3F en octobre 2014 et mars 2015 ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire intercommunal, examiné par le Bureau de la CA3F en septembre 2015.

Conformément aux articles L302-2 et R302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PLH doit être arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en est chargé, avant d'être transmis pour avis aux Communes membres de l'EPCI et, s'il y a lieu, à la structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire de la CA3F le 25 mai 2016, puis notifié pour avis à la commune de HEGENHEIM le 26 mai 2016 (réception le 30 mai 2016 par pli recommandé avec accusé de réception). Document consultable en Mairie de HEGENHEIM, aux jours et heures ouvrables.

A l'issue de cette phase de consultation, portant sur une période de 2 mois, le Conseil de Communauté sera amené à débattre et statuer sur les avis reçus puis à délibérer à nouveau sur le projet de PLH, afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat. Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du Préfet, le Conseil de Communauté sera invité à délibérer pour approuver le PLH. La délibération publiée approuvant le programme deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

L'élaboration du PLH de la CA3F s'est faite dans le cadre d'un large travail partenarial mené avec les Communes et les acteurs institutionnels, privés et associatifs de l'habitat, pour aboutir à un document partagé. Ce dernier s'inscrit dans un cadre réglementaire précis mais vise avant tout à répondre aux besoins et spécificités constatés dans la région de Saint-Louis et des Trois Frontières en matière d'habitat et à anticiper les évolutions à venir.

Il ressort de ces échanges que la CA3F et ses Communes membres s'engagent, de façon solidaire, à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour tendre à atteindre les objectifs visés par le PLH.

Cependant les dispositions réglementaires relatives aux obligations en matière de production de logements sociaux et le calendrier de rattrapage demandé aux Communes déficitaires paraissent relever davantage d'une posture de principe que de la prise en compte de certaines réalités locales parfois en distance, pour ne pas dire en décalage, avec le contexte des grandes agglomérations françaises.

Il est constaté, en définitive, que les objectifs quantitatifs de production de logements sociaux inscrits dans le PLH de la CA3F (orientation n°2) répondent certes aux exigences de la loi mais paraissent en décalage avec les besoins réels de cette agglomération transfrontalière sous forte influence de ses voisines bâloise et badoise, et plus particulièrement que :

- l'application de l'article 55 de la loi SRU dans le cadre d'une simple approche arithmétique risque d'impacter sensiblement le fonctionnement du marché locatif local, qui dispose déjà de près de 17% de logements sociaux. Ainsi, au 1^{er} janvier 2015, le nombre de demandes externes enregistrées, c'est-à-dire de demandes d'accès au logement social, est de 643 alors que le nombre théorique de logements locatifs sociaux manquants, calculé en application de la loi SRU, est de 1 152 logements.
- le nombre réduit de bailleurs sociaux opérant dans le secteur associé à une véritable difficulté à mobiliser du foncier dans un secteur dense et cher constituent autant de défis à mettre en perspective avec une offre en logement social déjà bien organisée et répondant aux besoins identifiés par le diagnostic réalisé dans le cadre du PLH.

Les représentants de la collectivité soulignent l'indispensable nécessité de faire évoluer le cadre réglementaire s'imposant notamment dans des territoires particuliers comme celui de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières.

Il convient, pour ce territoire, comme pour l'ensemble des territoires français situés en dehors des grandes agglomérations, d'indiquer que des ajustements réglementaires s'avèrent souhaitables afin de tenir compte de la réalité du terrain, et plus particulièrement :

- une véritable prise en compte des besoins réellement exprimés sur le territoire ;
- un échelonnement réaliste et progressif des objectifs de production des logements sociaux ;
- un statut spécifique pour les agglomérations ayant déjà atteint, ou quasiment atteint, les objectifs réglementaires de production de logements sociaux à l'échelle de l'EPCI ;
- une mise à disposition effective du foncier détenu par l'Etat dans les territoires carencés où le foncier est rare et particulièrement onéreux ;

- un meilleur accompagnement financier de l'Etat dans le cadre des enveloppes d'aide à la pierre ;
- une meilleure adéquation entre la typologie imposée pour les logements sociaux à créer (davantage de PLS, PLUS et moins de PLAI) et les besoins spécifiques identifiés sur un territoire transfrontalier comme le nôtre.

A la lumière de ces éléments, le Conseil Municipal :

☞ VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

☞ APRES en avoir débattu ;

☞ DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLH 2016-2021 arrêté par la CA3F le 25 mai 2016 ;
- DEMANDER aux autorités compétentes de prendre en compte les difficultés évoquées ci-dessus pour atteindre les objectifs de production des logements sociaux.

Monsieur le Maire souligne que la Commune de Hégenheim n'est pour l'instant pas soumise par les obligations (seuil de 3.500 habitants) d'un minima de logements sociaux. Il rappelle que si la population totale au 01.01.2016 (source INSEE) était de 3.421 habitants, elle pourrait probablement atteindre, voire dépasser, les 3.500 habitants à l'horizon 2018. Il précise que l'approbation du PLH précité montre bien une volonté commune des membres de la CA3F de se mettre aux normes.

Point 5 – CA3F – Arrêté préfectoral du 26.05.2016 portant modification des statuts

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture de l'arrêté préfectoral précité qui souligne :

« L'article 4.B.3 « Protection et mise en valeur de l'environnement » des statuts de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières est complété par un point 3.8 rédigé comme suit :

« 3.8 – Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Point 6 – CAF – Avenant au contrat de prêt signé le 24.02.2003

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle l'historique des aides financières reçues lors de la construction du Périscolaire à savoir :

☛ Un contrat de prêt a été signé le 24.02.2003 suite à la décision prise le 01.12.2002 par la Commission d'Action Sociale du Conseil d'Administration de la CAF du Haut-Rhin d'allouer à la Commune de Hégenheim un prêt de 40.000 Euros. Le solde de 2.000 Euros (sous forme de prêt) a été annulé en 2008, **le prêt a donc été ramené à 38.000 Euros.**

☛ Une aide financière à l'investissement de 30.200 €uros dont 23.000 €uros sous forme de subvention et 7.200 €uros sous forme de prêt a été accordée à la Commune de Hégenheim, le 01.04.2004. Un versement de 23.201,09 €uros a été effectué le 14.12.2006. Le solde 6.998.91 €uros restant à débloquent a été annulé en 2009 et de ce fait **le prêt a été ramené à 201,09 €uros.**

La CAF de Mulhouse (Haut-Rhin) demande aujourd'hui le remboursement de ces deux prêts, à savoir :

- ☛ Un prêt de 38.000,00 €uros
- ☛ Un prêt de 201,09 €uros

Monsieur le Maire et son 1^{er} adjoint Gérard KERN soulignent qu'ils se sont rendus auprès de la CAF de Mulhouse en date du 20.06.2016 afin de négocier le remboursement du prêt de 38.000 €uros. En effet, la CAF du Haut-Rhin souhaitait et demandait un remboursement en 3 ou 4 annuités. Après d'âpres négociations, le remboursement sera le suivant :

- ☛ Prêt de 38.000,00 €uros remboursable en 10 annuités de 3.800 €uros
L'échéance de la 1^{ère} annuité sera exigible à compter du 1^{er} Juillet 2016
- ☛ Prêt de 201,09 €uros remboursable intégralement sur l'année 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies ;

APRES en avoir débattu ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE VALIDER l'avenant présenté

DIT que les prêts seront remboursés de la manière suivante :

- ☛ Prêt de 38.000,00 €uros remboursable en 10 annuités de 3.800 €uros
L'échéance de la 1^{ère} annuité sera exigible à compter du 1^{er} Juillet 2016
- ☛ Prêt de 201,09 €uros remboursable intégralement sur l'année 2016

ET,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents qui s'y rapportent.

Point 7 – Fixation du loyer relatif au bail du local rue du Ruisseau

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23.05.2016 relative à l'attribution du local communal sis n°7 rue du Ruisseau à Mme BERGÉ - TERRENOIRE Candice (Sage-Femme) avec une remise des clés, le Samedi 20.08.2016.

Il souligne qu'il convient aujourd'hui de définir les modalités du bail, il propose donc les conditions suivantes :

- ☛ Réalisation d'un état des lieux avant la remise officielle des clés
- ☛ Diagnostic de Performance Energétique (DPE) – En cours de réalisation
- ☛ Avance sur charges – Un forfait de 20 €uros par mois avec un décompte final
- ☛ Le bail n'est pas soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A)
- ☛ Le dépôt de garantie sera de 550 €uros
- ☛ Le loyer à acquitter du 01.09.2016 au 31.12.2016 sera de 500 €uros par mois
- ☛ A compter du 01.01.2017, ce loyer sera de 550 €uros par mois, et pour N +1 :
- ☛ Révision : indice de référence des loyers : 3^{ème} trimestre de l'année précédente
- ☛ Notice ERP jointe à la présente délibération et au bail

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à
01 voix « ABSTENTION » (TSCHAMBER)
19 voix « POUR » (16 présents + 03 procurations)
☛ DE VALIDER les conditions du bail pour le local communal sis n°07 rue du
Ruisseau à Hégenheim (68220), et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents qui s'y rapportent.

Point 8 – Action en justice relative à une infraction au Code de l'Urbanisme

Après de nombreuses constatations avec les forces de l'ordre (Brigade Verte, Gendarmerie Nationale), une construction a été signalée en infraction au Code de l'Urbanisme et notamment le P.O.S de Hégenheim. Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui souligne que cette construction se trouve en Zone NC – Zone Non Constructible. Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que dans ce zonage (article NC 1.1), **l'extension mesurée** des bâtiments existants est possible dans le sens défini en annexe au règlement du P.O.S de Hégenheim, s'il n'y a pas création de nouveaux logements.

L'Adjoint Jeannot NAAS rappelle brièvement l'historique du dossier relatif au dépôt du permis de construire n° PC 068 126 16 F0013 en date du 03.05.2016. Il précise qu'il s'est rendu à de nombreuses reprises sur le site concerné afin de stopper en vain les travaux en cours qui ne bénéficiaient pas d'une autorisation. Il indique également que le pétitionnaire n'accuse pas réception de sa lettre d'incomplet envoyée par la Mairie (mention de La Poste : Pli avisé et non réclamé). Enfin, il souligne qu'en raison de la Zone NC – Zone Non Constructible, le projet d'extension de la maison et la création de terrasses pour le permis précité fera l'objet d'un refus puisque le projet envisagé ne constitue pas une extension mesurée (article NC 1.1 du règlement du Plan d'Occupation des Sols).

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle la délibération en date du 14.04.2014 - Point 5 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et notamment la possibilité pour lui d'ester en justice. Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de maintenir la procédure en cours et de suivre la décision de justice qui sera rendue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la délibération en date du 14.04.2014 – Point 5,
OUI les informations fournies ;
CONFORMEMENT à l'article L.480-5 du Code de l'Urbanisme
APRES en avoir débattu ;
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
D'AUTORISER le Maire à ester en justice,
AFIN DE DEMANDER la mise en conformité par rapport à la loi et de suivre la décision de justice qui sera rendue (même en cas d'une régularisation par des travaux ou par une destruction pure et simple) ; et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents qui s'y rapportent.

Point 9 – Droit de passage – Rue des Fleurs – Section 14 – Parcelle 26

L'adjoint Jeannot NAAS présente le plan de masse du projet immobilier « BATIM » constitué de 5 parcelles avec un accès par la rue des Fleurs à Hégenheim (68220).

Cependant pour concrétiser le projet présenté, la Commune de Hégenheim, propriétaire de la parcelle n°26 – Section 14, doit valider une servitude de passage sur cette dernière. En effet, le pétitionnaire doit pouvoir circuler (droit de passage) ainsi que poser des canalisations sur la parcelle n°26.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne qu'il s'agit aujourd'hui de délibérer quant au droit de servitude sur la parcelle, propriété de la Commune. En ce qui concerne, la compensation financière y relative, cet accord reste encore à définir entre la « Foncière des 3 Lys – BATIM » et la Commune de Hégenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies ;
APRES en avoir débattu ;
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
D'OCTROYER à la « Foncière des 3 Lys – BATIM », une servitude de passage pour la parcelle n°26 – Section 14 ;
DIT que la compensation financière relative à ce droit de passage reste à définir ; et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents qui s'y rapportent.

Point 10 – Jury d'assises 2017 – Résultat du tirage au sort du Lundi 27.06.2016

Monsieur le Maire donne lecture du résultat du tirage au sort du Lundi 27.06.2016. Il rappelle que la Commune de Hégenheim doit tirer au sort 9 jurés. Un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 qui est de 3 jurés (donc 03 jurés X 03 = 09 jurés). Le tirage au sort s'est effectué au niveau des trois bureaux de vote. Ce dernier doit exclure toutes les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département.

Résultat du tirage au sort du Lundi 27.06.2016, à savoir :**☛ Bureau 01 :**

N°13 : EHRHARDT-SCHWOOB Anita

N°123 : DREYER Thibault

N°720 : WENDLING Mathieu

☛ Bureau 02 :

N°176 : DETZEL Nicolas

N°189 : KRÜGER-DOULSAN Annick

N°860 : BRUNO Coralie

☛ Bureau 03 :

N°092 : CANTINA Catherine

N°101 : HEUDI-CORALIE Gaëlle

N°155 : LOOS-FALK Colette

Point 11 – Organisation d'élections primaires par les partis politiques

A l'approche de l'élection présidentielle de 2017, certains partis politiques envisagent de recourir à des élections primaires pour désigner leur candidat.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose donc une mise à disposition de locaux ainsi que de matériel de vote pour les partis politiques officiels qui souhaitent organiser des élections primaires.

☛ En ce qui concerne la mise à disposition de locaux :

Il rappelle l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition et à titre gratuit pour les partis politiques officiels qui en feront la demande, soit la Mairie (bâtiment ERP) et notamment la salle des séances, soit un autre bâtiment communal de type ERP selon les disponibilités afin d'organiser des élections primaires.

☛ En ce qui concerne la mise à disposition de matériel de vote :

Monsieur le Maire rappelle les règles à savoir :

Les urnes et les isolements peuvent être prêtés aux organisateurs d'élections primaires, mais en cas de détérioration, les frais de réparation ou de remplacement devront être remboursés. Par ailleurs, ils ne pourront en aucun cas être immobilisés si des élections générales ou partielles intervenaient pendant cette période.

En revanche, les panneaux d'affichage spéciaux réservés aux campagnes électorales officielles ne peuvent être utilisés dans le cadre des élections primaires afin de ne pas créer une confusion sur la nature de l'élection qui n'est pas organisée par l'Etat. Il faut savoir que l'utilisation des panneaux d'affichage municipaux est laissée à l'appréciation du Maire.

De même, les enveloppes de scrutin ne peuvent faire l'objet de prêt, étant donné qu'elles sont acquises dans le cadre d'un marché public de l'Etat qui concerne uniquement les élections officielles.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition et à titre gratuit pour les partis politiques officiels le matériel de vote afin de permettre la bonne organisation d'élections primaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies ;
APRES en avoir débattu ;
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
DE VALIDER les deux propositions de Monsieur le Maire à savoir :

☛ **Mise à disposition et à titre gratuit pour les partis politiques officiels qui en feront la demande, soit la Mairie (bâtiment ERP) et notamment la salle des séances, soit un autre bâtiment communal de type ERP (en fonction des disponibilités) afin d'y organiser des élections primaires.**

☛ **Mise à disposition et à titre gratuit pour les partis politiques officiels le matériel de vote afin de permettre la bonne organisation d'élections primaires.**

DIT que les conditions précitées s'appliqueront à l'ensemble des partis politiques officiels qui en feront la demande auprès de Monsieur le Maire

DIT que les modalités définies ci-dessus concernent exclusivement l'organisation d'élections primaires ; et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents qui s'y rapportent.

Monsieur le Maire souligne que les primaires pour le parti politique « Les Républicains » se tiendront les dimanches 20 & 27 novembre 2016 sur Hégenheim.

Point 12 – Correspondances diverses

Point 12.1 – Election des Délégués « EBM 2016 » pour Hégenheim

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe que la durée actuelle des délégués d'EBM s'achèvera le 31.12.2016. Il s'agit donc de proposer, à nouveau 4 délégués pour la période de fonction de 2017 à 2020. Il souligne que sont éligibles tous les membres de la société coopérative EBM en pleine possession de leurs droits juridiques et civiques sauf les membres ayant atteint ou dépassé l'âge de 70 ans au cours de l'année 2016. **Les 4 délégués actuels sont les suivants** : HEINIMANN-SIMONET Michel / HINDER-FLOCK Christian / NAAS-BIHR Jeannot / WEIDER-SCHUELLER Bernadette

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que le SIDEL va prochainement engager une campagne d'information à l'attention des 11 communes membres afin d'inciter les nouveaux propriétaires d'adhérer à la coopérative d'EBM. L'adhésion à la coopérative permet aux membres d'avoir un accès privilégié aux informations mais également de participer aux élections qui ont lieu tous les 4 ans et lors desquelles sont votés les délégués de la Commune. A défaut, la France aura de moins en moins d'influence. L'adjoint Jeannot NAAS souligne qu'il y a actuellement deux représentants français au Conseil d'Administration d'EBM (Saint-Louis et le Président du SIDEL), alors qu'en 2017 il n'y aura plus qu'un représentant.

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui précise que Mme SCHUELLER-WEIDER Bernadette pourrait se représenter.

L'adjoint Jeannot NAAS indique que lors du dernier mandat 2008/2014, l'Assemblée Délibérante avait proposé 4 délégués au sein du Conseil Municipal lors de sa séance du 10.09.2012. Il souligne que les autres candidats devaient postuler en candidat libre, ce qu'il a fait. Il indique qu'il entend renouveler sa candidature. Il souligne qu'il est important de représenter Hégenheim au sein de cette coopérative.

Monsieur le Maire propose donc que lors de la séance du 05.09.2016, l'Assemblée Délibérante propose 4 candidats au sein du Conseil Municipal. Les autres candidatures éventuelles devront se faire de manière individuelle.

Point 12.2 – Rue de Hagenthal – Route barrée jusqu'en Septembre 2016

Depuis le Lundi 04.07.2016, la rue de Hagenthal est fermée à la circulation sauf pour les riverains. L'adjoint Jeannot NAAS souligne que la CA3F réorganise le réseau d'assainissement. Monsieur le Maire Thomas ZELLER indique que les réseaux actuels ne suffisent plus pour absorber les eaux usées de Hagenthal, ce qui génère un problème de débit par rapport à la taille du réseau existant. Il s'agit donc de poser deux fois des tuyaux de 500 mm de diamètres. L'adjoint Jeannot NAAS précise que le plus compliqué pour l'entreprise en charge des travaux, est de trouver encore de la place pour poser les tuyaux précités avec les réseaux déjà présents dans cette rue.

Monsieur le Maire informe que la période estivale a été privilégiée pour la fermeture totale de cette voirie empruntée par plus de 5.000 véhicules par jour en plus des transports scolaires et poids lourds afin d'occasionner le moins de gêne possible. Il signale qu'une déviation a été mise en place via Folgensbourg et Hésingue puisque la Commune de Buschwiller réalise également des travaux de voirie et notamment son centre du village.

Les conseillers EICHLISBERGER, TSCHAMBER et BUHR informent du non-respect de la signalisation mise en place et la conduite dangereuse de certains automobilistes. Puisque les usagers n'empruntent pas la déviation à cet effet et afin d'éviter les accidents, Monsieur le Maire Thomas ZELLER a décidé de prendre de nouveaux arrêtés municipaux à savoir :

- ☛ Les rues de la Fontaine / du Jura / du Vallon et de Wentzwiller seront maintenant aussi fermées à la circulation sauf pour les riverains qui seront limités à 30 km/h.
- ☛ Le Maire a décidé également de solliciter les agents de la Brigade Verte et de la Gendarmerie Nationale afin de sanctionner les contrevenants et de réaliser de nombreux contrôles dans ce sens.

En ce qui concerne la Vieille rue de Hagenthal et notamment aux usagers de cette voirie il précise qu'un arrêté a été pris pour limiter la vitesse à 30km/h et que ce chemin était non carrossable afin d'éviter toutes plaintes en Mairie. Des contrôles seront également effectués par la Gendarmerie Nationale et la Brigade Verte.

Enfin, il prévient que la CA3F planifiera des travaux courant 2017 dans la rue de Buschwiller. Lors de ces travaux, la Commune de Hégenheim profiterait pour refaire des espaces de stationnement pour une meilleure sécurité. Mais ce point dépendra notamment des coûts avancés par l'entreprise en charge des travaux et des financements et aides possibles.

Point 12.3 – CA3F – Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire informe de l'acquisition par la CA3F d'un terrain d'une superficie d'une vingtaine d'ares dans le cadre du projet futur du contournement de Hégenheim et de Hésingue. Il signale que le projet est porté par la CA3F et que les études de faisabilité se poursuivent.

Point 12.4 – Projet « SHELTER – NRA » - Rue de Hésingue

Le Maire indique que le permis a été accordé en date du 27.06.2016. Il souligne que des travaux de carottage au niveau de la rue de Hésingue devraient intervenir en Septembre 2016 avec une mise en service qui reste à confirmer.

Point 12.5 – Demande de déclaration de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture d'un courrier d'une famille domiciliée sur le ban communal qui a été victime des intempéries survenues le mercredi 08.06.2016. En effet, suite aux fortes pluies, une coulée de boue s'est formée et a causé quelques dégâts au niveau du jardin et d'une remise abritant des outils de jardinage et de bricolage (tondeuse à gazon, nettoyeur haute pression, etc...).

Monsieur le Maire rappelle les règles qui régissent « la déclaration de catastrophe naturelle », notamment en matière de franchise mise à la charge de l'assuré. Pour les biens autres que les véhicules terrestres à moteur, dans les communes non dotées d'un P.P.R approuvé pour le risque concerné, la franchise est modulée à la hausse en fonction du nombre d'arrêtés pris pour le même risque dans les cinq ans qui précèdent le dernier arrêté de catastrophe naturelle :

- | | |
|--|-------------------------------|
| ☛ 1 ^{er} et second arrêté : | application de la franchise |
| ☛ Troisième arrêté : | doublement de la franchise |
| ☛ Quatrième arrêté : | triplément de la franchise |
| ☛ Cinquième arrêté et arrêtés suivants : | Quadruplement de la franchise |

Pour Hégenheim, les deux derniers arrêtés :

Désignation de l'arrêté :	Date de la publication de l'arrêté
☛ Inondations et coulées de boue	29/07/2013
☛ Inondations et coulées de boue	14/08/2009

L'arrêté qui reste valide actuellement est celui de l'année 2013 pour les 5 prochaines années. C'est pourquoi, si un arrêté est pris pour cette année 2016, la prochaine catastrophe naturelle entraînerait un doublement des franchises (troisième arrêté dans les 5 dernières années).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI les informations fournies,
 APRES en avoir délibéré,
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 DE NE PAS PRENDRE d'arrêté de catastrophe naturelle dans ce sens afin de ne pas grever les habitants de la Commune de Hégenheim avec des hausses de franchises ; et
 DEMANDE à Monsieur le Maire de présenter le dossier précité au niveau de la prochaine Assemblée Délibérante du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) afin solliciter une éventuelle indemnisation financière.

Point 12.6 – Fermeture provisoire du bureau de « La Poste » à Hégenheim

Monsieur le Maire informe que le bureau de poste situé au 01, rue de Hagenthal sera exceptionnellement fermé du 01/08/2016 au 20/08/2016. Les clients pourront toutefois retrouver leurs services habituels dans des bureaux de poste situés à proximité à savoir le centre de tri de Hésingue ou encore Saint Louis aux horaires habituels. Le bureau de Hégenheim rouvrira ses portes le 22.08.2016. Information qui sera relayée au niveau du site Internet de la Commune de Hégenheim et de son panneau lumineux au centre du village.

Point 12.7 – EuroAirport BASEL – MULHOUSE – FREIBURG - « Park & Ride »

Le Maire informe que l'aéroport ouvre à compter du 06.07.2016 son nouveau « Park & Ride » F7 avec 700 places de parking à des prix attractifs sur une surface totale de 22.000 m². Relié par une navette gratuite avec l'aérogare toutes les 15 minutes, les passagers accèdent directement à l'aérogare qui se trouve à environ 2 kilomètres du parking.

Point 12.8 – Invitation - Association des Aviculteurs de Hégenheim

Monsieur le Maire indique que l'exposition des jeunes sujets se tiendra le dimanche 31.07.2016 à partir de 09H00, Place de l'école. L'accès au chalet étant rendu impossible par les travaux de la rue de Hagenthal, cette exposition se tiendra exceptionnellement au centre du village.

Point 12.9 – Salle Multisports de la CA3F

Le Maire informe de la réouverture de la salle à compter du 01.09.2016. Il signale que le FCH a obtenu les créneaux suivants à savoir :

- ☛ Mardi de 20H00 à 22h00 du 01.12.2016 au 28.02.2017
- ☛ Vendredi de 20H00 à 22h00 du 01.12.2016 au 28.02.2017

Il remercie encore la conseillère communale et déléguée CA3F Séverine WEIDER-NIGLIS d'avoir porté la demande du FCH lors de la Commission des Sports.

Point 12.10 – Mauvaises Herbes – Désherbage

Monsieur le Maire Thomas ZELLER appelle à l'indulgence et à la patience des administrés quant à la présence gênante de mauvaises herbes au niveau des îlots et des trottoirs sur le ban communal. En effet les nombreuses pluies combinées à la non-utilisation de pesticides entraînent des pousses importantes de mauvaises herbes. Une opération de désherbage a été planifiée dans ce sens afin de remédier à cette gêne visuelle et glissante au niveau des trottoirs

Intervention de l'adjointe KIBLER-KRAUSS qui rappelle que comme le déneigement des trottoirs en période hivernale, les mauvaises herbes peuvent également être arrachées par les riverains et notamment la partie entre le mur de clôture et le trottoir (les agents communaux ne faisant que l'axe trottoir-route).

Point 13 – Divers / Tour de table

Avant le traditionnel tour de table, Monsieur le Maire souhaite

☛ Informer de l'invitation d'Yves GABRIEL à l'attention des membres du Conseil Municipal, de la Commission de Sécurité et du Personnel Communal afin de visiter la caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint-Louis. Cette visite pourrait se faire le vendredi 16.09.2016 à 18H30. Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe qu'un courriel sera adressé aux intéressés pour s'inscrire. Certains élus évoquent un problème d'agenda au niveau puisque cette visite se tiendrait la veille du Kaesnapperfascht, notamment lors des préparatifs des différentes sociétés locales. Le Maire propose de conserver cette date et de décider en fonction du nombre définitif de participants.

☛ Indiquer qu'il a été destinataire d'une motion rédigée par l'ADRA. Il précise que cette dernière sera modifiée avec les Maires des communes voisines qui finaliseront une motion commune à valider auprès des Assemblées Délibérantes concernées.

☛ Remercier les organisateurs du traditionnel feu d'artifice et du bal tricolore du 14 juillet à savoir le FCH, la Musique, le Twirling et les Sapeurs-Pompiers de Hégenheim. Merci pour cette soirée réussie. Il profite de l'occasion pour féliciter le nouveau Président du FCH, à savoir : Nicolas WEIDER et remercie chaleureusement l'ancien Président Rémy EICHLISBERGER pour le travail accompli au sein du FCH et des excellents résultats réalisés. Intervention de l'intéressé qui signale qu'il reste au sein du Comité mais souligne qu'il souhaite avoir un peu plus de temps libre.

☛ Signaler que la Directrice actuelle de l'école primaire de Hégenheim – Mme Séverine KLEIN attend un heureux évènement pour la fin du mois et que Mme Martine FUX sera donc Directrice jusqu'aux vacances de la Toussaint. Il félicite encore les enseignants et parents d'élèves qui ont œuvré à la qualité du spectacle de fin d'année de l'école.

Avant de clore la présente séance, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose un tour de table.

→ L'adjoint KERN :

☛ Informe d'une volonté commune de plusieurs acteurs de la Santé de réaliser une maison médicalisée sur le ban communal regroupant un médecin généraliste, deux dentistes, une infirmière, une pharmacienne. Projet qui reste à « peaufiner » et à confirmer.

→ Le conseiller BORER :

☛ Rend compte de la dernière réunion du syndicat d'eau relative au coût annuel des contrôles des bornes « incendie » du ban communal et notamment la nécessité d'établir un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Il s'agit également de déterminer et d'identifier le risque pollution en cas d'inondation ou autres catastrophes naturelles afin de connaître la qualité de l'eau, à savoir le risque sanitaire en eau potable (Plan de Sauvegarde Communal).

➔ Le conseiller EICHLISBERGER :

☛ Par rapport aux bulletins municipaux où sont mis à l'honneur certains artisans et commerçants du village : il souhaite connaître les critères de sélection ? Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne qu'il peut s'agir d'une cessation d'activité ou au contraire d'une nouvelle implantation sur le ban communal, d'un départ à la retraite, un apprenti qui a été distingué d'un titre, un anniversaire important, etc...
Par exemple, l'édition 2017 fera état des 40 ans de l'entreprise « Pépinières Paysages WANNER ».

➔ La conseillère WEIDER-NIGLIS :

☛ Souligne que la manifestation « Euro 2016 du 18 & 19 juin 2016 » pilotée par la commission et le service des sports de la CA3F présente un bilan très positif, notamment avec la retransmission du match « France / Suisse » à Huningue.

☛ Informe qu'avec la fusion des trois Communautés de Communes, les commissions intercommunales ne comprendront plus qu'un représentant de la Commune de Hégenheim. En effet, avant le titulaire et le suppléant pouvait assister à la réunion. Maintenant, c'est l'un ou l'autre. Il faudra donc impérativement informer son homologue en cas d'empêchement d'assister à l'une de ces commissions.

➔ Le conseiller TSCHAMBER :

☛ Indique que suite aux travaux de l'arrêt de bus de la rue de Bourgfelden, la CA3F n'a pas réalisé le marquage jaune (arrêt et stationnement interdit) sur l'emplacement réservé des convoyeurs. Monsieur le Maire souligne qu'il va solliciter les services de la CA3F dans ce sens.

➔ L'adjointe KIBLER-KRAUSS :

☛ Rend compte de sa dernière commission « climat – énergie » et notamment la possibilité de bénéficier d'aides financières de la Région. Elle rappelle également qu'avant le 31.12.2017, il est nécessaire de réaliser un diagnostic relatif à la qualité de l'air dans les crèches.

➔ L'adjointe SCHOEPFER :

☛ Présente le nouveau et 4^{ème} magazine d'information communale qui sera distribué par les membres du Conseil Municipal cet été.

⊗⊗⊗

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la présente séance à 21H10.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 11 juillet 2016

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation rapport du Conseil Municipal du 23.05.2016
3. Approbation rapport de la Commission Technique du 20.06.2016
4. CA3F – Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021
5. CA3F – Arrêté préfectoral du 26.05.2016 portant modification des statuts
6. CAF – Avenant au contrat de prêt signé le 24.02.2003
7. Fixation du loyer relatif au bail du local rue du Ruisseau
8. Action en justice relative à une infraction au Code de l'Urbanisme
9. Droit de passage – Rue des Fleurs – Section 14 – Parcelle 26
10. Jury d'assises 2017 – Résultat du tirage au sort du Lundi 27.06.2016
11. Organisation d'élections primaires par les partis politiques
12. Correspondances diverses
13. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Premier Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Deuxième Adjointe	Procuration donnée à Monsieur le Maire	
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
SCHOEPFER Estelle	Quatrième Adjointe		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Cinquième Adjointe		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 11 juillet 2016

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
GOETSCHY Claude	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
PARKER Maura	Conseillère Municipale		
ALLEMANN-LANG Françoise	Conseillère Municipale	Procuration donnée à Gérard KERN	
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
RECHER-GAUTSCH Céline	Conseillère Municipale		
TSCHAMBER Nicolas	Conseiller Municipal		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 11 juillet 2016

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BIASIBETTI Anne	Conseillère Municipale	Excusée	
NAAS Sophie	Conseillère Municipale		
LERDUNG Huguette	Conseillère Municipale		
CHRISTNACHER Daniel	Conseiller Municipal	Excusé	
GRIENENBERGER Jean-Marc	Conseiller Municipal	Excusé	
HINDER Christian	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Jeannot NAAS	
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		